

CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1665, f° 7 & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21844, PH/JCHR/4468.

vii.

(...)

Bail a faire pigeonier, de castelfort,
delmas

**L an mil six cens soixante cinq et le
sixiesme jour du mois de janvier avant
midy regnant louis &a pardevant moy no(tai)re
dans ma boutique a villemur &a estably
en personne noble pierre de roquier sieur**

.....

**castelfort conseiller du roy prevost en chefz
de nos()seigneurs les conestables et mareschaux
de france et chevalier du gait en la ville cité
et dioceze de carcassonne, allet et mirepoix,
lequel de gré a bailhé et bailhe a pierre delmas
maistre masson rezidant a presant dans la
parroisse de saintes cariettes stipulant et
acceptant sçavoir est a faire et construire un
pigeonier en la forme suivante, premieremant
ledict delmas sera tenu de faire ledict
pigeonier dans le clos que ledict sieur de
castelfort a situé proche sa maison de castelfort
et a l endroit qu()il luy a marqué de la largeur
de trois canes dans oeuvre et de la hauteur
requize, lequel pigeonier sera faict a quatre
piliers de quatre pams et quart d()espesseur
avec quatre arceaux a la sime d iceux d()une
thuille de pointe le tout de brique et chaux et
sable pour porter le corpz dudict pigeonier,
et sur lesdictz arceaux sera un ordon a tout
l()entour dudict pigeonier de trois thuelles et
fera le corpz dudict pigeonier aussy de
brique de demy thuille d()espesseur jusqu'au
toict d icelluy au mitan duquel corpz fera un**

.....

viii.

autre cordon comme le precedant et au bout
d icelluy une corniche pareilhemant a tout
le tour dudict pigeonier de quatre files de
thuille tailhé, item, sera tenu ledict delmas
de faire le planché dudict pigeonier de bois

avec une porte pour y entrer, comme aussy
de faire **le toict dudict pigeonier a la françoize**
au dessus duquel toict il sera tenu de faire
une lanterne, et de couvrir l()un et l()autre de
thuile crochet, et en general de faire tout
ce quy sera requis et necessaire pour
parfaire ledict pigeonier et icelluy randre
parachevé et **prest a la clefz dans deux**
mois a compter du douziesme du courant
precizement le tout bien et duement travaillé
sur peine de respondre de tous despans
domages et intherestz, a la charge par ledict
sieur de castelfort de fournir tout le thuile
bois, fer et autres matheriaux quy seront
requis er necessaires pour cest effect, et iceux
faire randre et porter a temps, et quand
bezoing sera a pied d()oeuvre, et ce
moyenant le prix et somme **de soixante**
livres t(ournoi)z, en diminution de laquelle ledict

.....
delmas accorde avoir receu reallemant
dudict sieur de castelfort la somme de
dix livres dont se contente et les cinquante
livres restans icelluy sieur de castelfort
promect et sera tenu luy payer a mesure
et proportion qu()il fera ledict travail, et
a tenir ce dessus ainsy stipulé par les
parties icelles ont obligéd tous leurs
biens presans et advenir qu()ont soubzmis
aux rigueurs de justice et l()ont juré a dieu
par seremant presans jean dugry mar(chan)t
et estienne bourdet pra(tici)en de villemur
signes avec ledict sieur de castelfort, et moy
notaire, ledict delmas a dict ne sçavoir

Castelfort Deroquier Dugry, present

Bourdet

Custos, not(aire) r(oyal)